

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

**Séance du 29 novembre 2023**

### Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	13	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

**Étaient présents** : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Maxime EUZIERE, Gisèle JUNG-LAFORGE, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER

**Étaient représentés** : Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY par Monique REVEL, Willy GALVAIRE par Gisèle JUNG-LAFORGE, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLLESNIKOW par Georges CAUVIN et Richard RIBERO par Anne BOUCHET.

**Étaient absents** : Karine ROSSETO et Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° D2023-049**

Affaires générales

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 17 novembre 2023.

Ouï cet exposé et après les remarques suivantes :

B. Cuny indique que des erreurs ont été évoquées lors de la réunion de préparation du 22 novembre dernier et qu'elles sont toujours présentes. De plus on lui attribue des propos qu'il n'a pas tenu.

S. Bonnouvrier précise que lors du projet de PLU nous devions être intégrés et n'avons jamais reçu de réponse. Certaines erreurs n'ont pas été modifiées suite à la réunion de préparation, ce que B. Rouan, F. Muller, A. Guinet et B. Cuny confirment. Il rappelle que son droit d'expression a été bafoué lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu un dysfonctionnement dans les services pour apporter ces modifications.

F. Muller lui répond qu'il ne faut pas incriminer ces derniers, qui n'étaient pas présents à la réunion de préparation.

B. Rouan se demande s'il n'y a pas eu un manque de communication de la part des élus envers les services.

B. Cuny précise qu'il aurait été préférable que les projets de délibérations soient envoyés plus tôt.

S. Bonnouvrier : Pourquoi ne pas enregistrer les séances et les diffuser sur Facebook ? C'est une proposition qui avait été faite lors de la réunion de préparation.

Monsieur le Maire précise qu'il faut avoir le matériel pour cela.

S. Bonnouvrier : cela avait pourtant été fait pendant le Covid.

B. Cuny signale qu'il ne votera pas des choses qu'il n'a pas dites et votera donc contre la délibération. Il demande à l'assemblée s'il est possible de reporter cette délibération. Il souhaite un changement de méthode.

A. Guinet ajoute que suite à la réunion de mercredi, il y avait 3 modifications à apporter et qu'il y avait le temps de le faire entre la réunion et l'envoi de la convocation vendredi.

B. Rouan et F. Muller dressent le même constat.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération, puis décide procéder au vote de la délibération.

B. Cuny, tout comme B. Rouan et F. Muller demandent à ce que tout le monde vote contre ou s'abstienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à la Majorité**

<b>VOTES</b>	
<b>POUR</b>	<b>M REVEL et L MARTY (procuration), G CAUVIN et A KOLLESNIKOW (procuration), P PELLEGRINI et L PELLEGRINI (procuration), J BOUREL et A BRICOUT (procuration), G JUNG-LAFORGE et W GALVAIRE (procuration), F WYSZKOWSKI et M FERRERO (procuration), et R VANEY</b> <b>13</b>
<b>CONTRE</b>	<b>B ROUAN et D CAROSI (procuration), A GUINET, B CUNY, S BONNOUVRIER et F MULLER</b> <b>6</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>A. BOUCHET et R. RIBERO (procuration)</b> <b>2</b>
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-049</b>

**ADOpte**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

A 18h49, Monsieur le Maire prend la parole et décide de reporter le conseil municipal à la semaine prochaine, même jour, même heure.

La séance est donc close à 18h49.

**ANNEXE AU  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP  
DU 29 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° D2023-038**

Affaires générales

**Objet : Bilan de la concertation liée à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme du Bar sur Loup**

M Le Maire expose,

La Commune du BAR SUR LOUP est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2019. Par délibération en date du 08/06/2021, M le Maire et le Conseil Municipal ont prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU pour permettre la concrétisation du projet de zone économique et d'équipements publics au lieudit La Sarrée.

Par délibération en date du 28/06/2022, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation préalable propre à la modification n°1 du PLU, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Informations sur la procédure sur le site internet de la commune <https://lebarsurloup.fr/> au fur et à mesure de la procédure ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication a minima d'un article dans le bulletin municipal ou dans la presse départementale.

Le PLU a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'à M le Préfet et aux autres personnes publiques associées par courrier en date du 20/06/2023 (les accusés de réception varient du 22 au 23/06/2023). Le dossier a été présenté en CDPENAF le 12/09/2023.

Aussi, il est possible de prévoir une enquête publique en octobre ou novembre 2023 et il convient de tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme du BAR SUR LOUP approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2019 ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal le 08/06/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU sur le secteur dit La Sarrée ;**

**Vu les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal le 28/06/2022 ;**

## **Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:**

- **Préciser** que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme défini par la délibération du 28/06/2022 à savoir :
  - Affichage de la délibération du 28/06/2022 pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Informations sur la procédure sur le site internet de la commune <https://lebarsurloup.fr/> au fur et à mesure de la procédure (notamment les documents transmis aux personnes publiques associées en juillet 2023) ;
  - Mise à disposition d'un dossier de présentation au fur et à mesure de l'avancée des études ;
  - Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (4 courriers y ont été enregistrés) ;
  - Parution d'articles dans le bulletin municipal 2022/2023 (page 7), la lettre Lou Couguou de juillet 2023, la lettre Lou Couguou d'août 2023, la lettre Lou Couguou de septembre 2023 et Var Matin du 15/09/2023
- **Préciser** que les avis / observations émis lors de la phase de concertation ont eu trait aux points suivants :
  - Le premier courrier évoque le problème de pollution actuelle des nappes phréatiques profondes qu'il ne faudrait pas amplifier. Sont également mis en évidence le risque possible de pollution sur les cours d'eau de surface et les conséquences du fret avec la venue de poids lourds.
  - Le second courrier (même auteur) évoque la prise en compte de la Loi Climat et Résilience (calculer au plus juste l'artificialisation des sols liée au projet de modification). Sont également évoqués la gestion des eaux pluviales, la gestion des places de stationnement ou encore les difficultés de circulation à venir.
  - Le troisième courrier (porté par une association) évoque le projet de la société Mat'ILD pour la création d'un centre de matériaux alternatifs et souhaiterait que le PLU soit renforcé pour limiter l'implantation d'activités polluantes (et leurs effets cumulés).
  - Le quatrième courrier (groupe politique) développe des modifications / compléments à apporter au dossier pour mieux évaluer les enjeux suivants : gérer les eaux pluviales en limitant les risques de crues torrentielles et d'inondation, prendre en compte le fort trafic actuel sur le secteur, préserver la ressource en eau (qualité et quantité) par l'installation d'activités non polluantes et peu consommatrices en eau, éviter la cumulation des risques technologiques par l'interdiction d'ICPE, limiter la consommation des espaces naturels en appliquant la doctrine du ZAN, minimiser les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats, et prendre en compte le pastoralisme sur le secteur de la Sarrée.
- **Tirer** le bilan de la concertation de manière favorable, considérant :
  - Qu'un seul habitant s'oppose au projet
  - Qu'une demande ne concerne pas directement le projet et ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la modification du PLU propre à la zone d'activité de la Sarrée
  - Que quelques compléments d'informations seront apportés au dossier pour évaluer au mieux ses impacts. Il faut cependant rappeler que la notice présentant la modification du PLU n'évoque que les évolutions à venir entre le PLU en vigueur et celui en projet. La localisation, la superficie ou encore la destination de la zone de la Sarrée sont d'ores et déjà validés dans le PLU actuel. Les zones AUE et AUL sont couvertes par une orientation réglementaires.

- **Autoriser** M le Maire à organiser la future enquête publique, cette dernière permettra une nouvelle fois aux habitants de s'exprimer au besoin sur le projet.

### **Commentaires avant le vote :**

*Monsieur Bonnouvrier souhaite lire les documents remis en début de séance au nom de PVAV.*

*Monsieur Cauvin, à la demande de Monsieur le Maire, lui demande de ne poser que des questions, ou bien de laisser le temps à monsieur le Maire d'étudier les demandes écrites afin qu'il puisse y répondre au prochain Conseil Municipal.*

*Monsieur Bonnouvrier poursuit en reprochant le fait que rien ne soit expliqué dans cette délibération et que cette modification ait mal été étudiée.*

*M. Cuny s'étonne de la modification du PLU après la bataille contre le projet Mat'ild supportée par Monsieur le Maire. L'ancien projet de ZAC proposait une répartition équilibrée du territoire. « Pourquoi ne pas avoir intégré des restrictions d'activité sur la Sarrée ? » Cette modification manque de cohérence. Il y a un manque de vision affirmée.*

*Monsieur le Maire explique que l'artisanat n'a pas été abandonné..*

*Monsieur Bonnouvrier reproche un manque de travail collectif avec l'opposition pour le cahier des charges.*

*Monsieur le Maire indique que l'ensemble des élus sera invité à l'élaboration du cahier des charges, notamment Monsieur Cuny et Monsieur Bonnouvrier.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à la Majorité**

<b>VOTES</b>	
<b>POUR</b>	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, A. BRICOUT, L. MARTY, P. PELLEGRINI (procuration), R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN (procuration), W. GALVAIRE (procuration), K. ROSSETTO, M. FERRERO, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI (procuration), A. KOLESSNIKOW, G. JUNG-LAFORGE (procuration), <b>18</b>
<b>CONTRE</b>	S. BONNOUVRIER, B. CUNY et A. GUINET <b>3</b>
<b>ABSTENTION</b>	A. BOUCHET et R. RIBERO (procuration) <b>2</b>
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-038</b>

## **DECIDE**

- **De Préciser** que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme défini par la délibération du 28/06/2022 à savoir :
  - Affichage de la délibération du 28/06/2022 pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Informations sur la procédure sur le site internet de la commune <https://lebarsurloup.fr/> au fur et à mesure de la procédure (notamment les documents transmis aux personnes publiques associées en juillet 2023) ;
  - Mise à disposition d'un dossier de présentation au fur et à mesure de l'avancée des études ;
  - Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (4 courriers y ont été enregistrés) ;

- Parution d'articles dans le bulletin municipal 2022/2023 (page 7), la lettre Lou Couguou de juillet 2023, la lettre Lou Couguou d'août 2023, la lettre Lou Couguou de septembre 2023 et Var Matin du 15/09/2023
- **De Préciser** que les avis / observations émis lors de la phase de concertation ont eu trait aux points suivants :
  - Le premier courrier évoque le problème de pollution actuelle des nappes phréatiques profondes qu'il ne faudrait pas amplifier. Sont également mis en évidence le risque possible de pollution sur les cours d'eau de surface et les conséquences du fret avec la venue de poids lourds.
  - Le second courrier (même auteur) évoque la prise en compte de la Loi Climat et Résilience (calculer au plus juste l'artificialisation des sols liée au projet de modification). Sont également évoqués la gestion des eaux pluviales, la gestion des places de stationnement ou encore les difficultés de circulation à venir.
  - Le troisième courrier (porté par une association) évoque le projet de la société Mat'ILD pour la création d'un centre de matériaux alternatifs et souhaiterait que le PLU soit renforcé pour limiter l'implantation d'activités polluantes (et leurs effets cumulés).
  - Le quatrième courrier (groupe politique) développe des modifications / compléments à apporter au dossier pour mieux évaluer les enjeux suivants : gérer les eaux pluviales en limitant les risques de crues torrentielles et d'inondation, prendre en compte le fort trafic actuel sur le secteur, préserver la ressource en eau (qualité et quantité) par l'installation d'activités non polluantes et peu consommatrices en eau, éviter la cumulation des risques technologiques par l'interdiction d'ICPE, limiter la consommation des espaces naturels en appliquant la doctrine du ZAN, minimiser les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats, et prendre en compte le pastoralisme sur le secteur de la Sarrée.
- **De Tirer** le bilan de la concertation de manière favorable, considérant :
  - Qu'un seul habitant s'oppose au projet
  - Qu'une demande ne concerne pas directement le projet et ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la modification du PLU propre à la zone d'activité de la Sarrée
  - Que quelques compléments d'informations seront apportés au dossier pour évaluer au mieux ses impacts. Il faut cependant rappeler que la notice présentant la modification du PLU n'évoque que les évolutions à venir entre le PLU en vigueur et celui en projet. La localisation, la superficie ou encore la destination de la zone de la Sarrée sont d'ores et déjà validés dans le PLU actuel. Les zones AUE et AUL sont couvertes par une orientation réglementaires.
- **D'Autoriser** M le Maire à organiser la future enquête publique, cette dernière permettra une nouvelle fois aux habitants de s'exprimer au besoin sur le projet.

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 23 novembre 2023
- ✓ L'affichage en date du : 23 novembre 2023
- ✓ La transmission en  
Préfecture en date du : 04 décembre 2023
- ✓ La publication en date du : 04 décembre 2023

Le Maire

  
François Wszkowski

Le Secrétaire de séance,

  
Patrice PELLEGRINI